

Annexe n°4 de la note commune n°17/2018
Tableau des taux du droit de consommation appliqués aux véhicules
fabriqués localement ou importés par les concessionnaires agréés

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	DC jusqu'au 31/12/2017 %	DC à partir du 1/1/2018 %
Ex87.03	<p>Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type « break » et les voitures de course :</p> <p>- véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à compression interne à l'exclusion des ambulances :</p> <p>* d'une cylindrée n'excédant pas 1300 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1300 cm³ mais n'excédant pas 1500 cm³.</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1500 cm³ mais n'excédant pas 1700 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1700 cm³ mais n'excédant pas 2000 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2000 cm³</p> <p>- véhicules à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel) à l'exclusion des ambulances :</p> <p>* d'une cylindrée n'excédant pas 1700 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1700 cm³ mais n'excédant pas 1900 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 1900 cm³ mais n'excédant pas 2100 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2100 cm³ mais n'excédant pas 2300 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2300 cm³ mais n'excédant pas 2500 cm³</p> <p>* d'une cylindrée excédant 2500 cm³</p>	<p>16</p> <p>30</p> <p>38</p> <p>52</p> <p>67</p> <p>38</p> <p>40</p> <p>55</p> <p>63</p> <p>70</p> <p>88</p>	<p>20</p> <p>38</p> <p>48</p> <p>65</p> <p>84</p> <p>48</p> <p>50</p> <p>69</p> <p>79</p> <p>88</p> <p>110</p>
Ex 87.04	<p>Véhicules multi usages, pouvant être utilisés pour le transport de personnes et le transport de marchandises, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg :</p> <p>- à moteur à piston à allumage par compression relevant des numéros de 87042131 à 87042199 du tarif des droits de douane.....</p> <p>- à moteur à piston à allumage par étincelles relevant des numéros de 87043131 à 87043199 du tarif des droits de douane.....</p>	<p>10</p> <p>10</p>	<p>13</p> <p>13</p>